



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ N° 2020/DDT/SAH/1 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 novembre 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la loi 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des Gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2017-921 modifiant le décret n°2001-540 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 janvier 2020 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013351-002 du 17 décembre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir révisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

VU l'avis favorable donné par la commission consultative départementale lors de sa séance du 29 novembre 2022 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU les avis des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 20 décembre 2022 ;

VU la délibération° 19162 du 27 mars 2023 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir approuvant le présent schéma ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** le schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2023-2029.

**ARTICLE 2 :** le présent schéma révisé sera notifié aux établissements publics de coopération intercommunale concernés et chargés de son exécution dans les délais et les formes prescrits par la loi.

**ARTICLE 3 :** La commission consultative établira chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

**ARTICLE 4 :** le schéma révisé entrera en vigueur à la date de sa publication

**ARTICLE 5 :** le secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 20 JUIN 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir

  
Françoise SOULIMAN

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou sur l'application télérecours (<http://telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ou de sa notification.